

## DÉLIBÉRATION N°DL20230084 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure d'attribution d'une délégation de service public, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'intervention de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Son rôle et sa composition sont définis par les articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT.

Ainsi, la CDSP analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis rendu par la CDSP, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le maire ou son représentant pour les communes) organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet notamment le rapport de la CDSP.

La CDSP est également saisie pour avis de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la CDSP est composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- Le Maire, autorité habilitée à signer le contrat, préside la commission. Il peut se faire représenter.

- Des membres élus au sein du conseil municipal soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants issus du conseil municipal sont successivement élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil municipal (article L.2121-21 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 sans participation Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la constitution de la Commission de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de concession susceptibles d'être conclus pendant le mandat municipal,
- **de fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **de procéder** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus.

A l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

Liste pour la majorité municipale :

membres titulaires : M. Jean-Paul RIVAT, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Jean-Marc LAVAL, M. Gilles GRECO

membres suppléants : M. Daniel FAYOLLE, M. Bruno CHANGEAT, M. Raphaël BERNOU, M. Pierre DECLINE.

Liste pour la minorité municipale :

membre titulaire : Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

membre suppléant : M. Romain PIPIER.

A l'issue du vote, par 37 suffrages exprimés et 2 non participation (Mme Isabelle SURPLY et Mme Nathalie ROBERT) sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

**titulaires** : M. Jean-Paul RIVAT, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Jean-Marc LAVAL, M. Gilles GRECO et Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

**suppléants** : M. Daniel FAYOLLE, M. Bruno CHANGEAT, M. Raphaël BERNOU, M. Pierre DECLINE et M. Romain PIPIER.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 4 juillet 2023*